

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BILLETS POUR LA FINALE 2013 DE L'UEFA CHAMPIONS LEAGUE™**

## **A. INTRODUCTION**

### **1. Champ d'application**

Les présentes *Conditions générales de vente de billets pour la finale 2013 de l'UEFA Champions League™* (ci-après «*Conditions générales*») sont établies afin d'assurer une procédure équitable, juste et efficace pour l'achat et l'utilisation des billets de la finale 2013 de l'UEFA Champions League™. La vente et l'utilisation de ces billets sont soumises aux Conditions générales suivantes et à l'ensemble des autres lois et règlements applicables (tels que définis ci-après sous «*réglementation*») relatifs à l'accès et à l'utilisation du stade de Wembley. En cas de conflit entre les présentes Conditions générales et le Règlement du stade, les dispositions des présentes Conditions générales prévaudront.

### **2. Définitions**

Demandeur	désigne toute personne possédant la capacité juridique de contracter en vue d'obtenir des billets pour la finale 2013 de l'UEFA Champions League™ conformément aux présentes Conditions générales.
Formulaire de commande	désigne le document soumis par un demandeur en ligne comme précisé à l'article 3.1 des présentes Conditions générales afin que sa commande de billets soit prise en compte.
Règlement du stade	désigne le Règlement du stade de Wembley en vigueur, qui est disponible à l'adresse <a href="http://www.wembleystadium.com/TheStadium/StadiumGuide/RulesnRegulations">http://www.wembleystadium.com/TheStadium/StadiumGuide/RulesnRegulations</a> .
Invité	désigne la personne qui accompagne le demandeur au match et à qui un billet peut être transféré en conformité avec les présentes Conditions générales.
Association organisatrice	désigne l'Association anglaise de football, qui est responsable de l'organisation de la finale 2013 de l'UEFA Champions League™, à Londres, à qui les demandeurs de billets tirés au sort règlent leurs billets, et qui a ses bureaux sis au stade de Wembley, Wembley HA9 0WS, Royaume-Uni.
Match	désigne la finale 2013 de l'UEFA Champions League™, qui se tiendra au stade de Wembley le 25 mai 2013 à 19h45, heure locale (ou à toute autre date notifiée par l'UEFA).
Notification	désigne la communication de l'association organisatrice confirmant ou rejetant la commande de billets.

Politique de remboursement	désigne la politique de remboursement de l'UEFA en vigueur, qui est disponible pour consultation sur le portail de billetterie de la finale 2013 de l'UEFA Champions League™.
Réglementation	désigne, en particulier, les lois et dispositions suivantes:
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les lois et règlements du Royaume-Uni;</li> <li>- le Règlement du stade; et/ou</li> <li>- les Statuts et règlements de l'UEFA et de l'association organisatrice.</li> </ul>
Stade	désigne l'enceinte complète du stade de Wembley, y compris tous les secteurs accessibles uniquement sur présentation d'un billet.
Opérateur du stade	désigne le propriétaire et/ou l'opérateur du stade, à savoir Wembley National Stadium Limited, qui a ses bureaux sis au stade de Wembley, Londres, HA9 0WS, Royaume-Uni.
Billet	désigne le billet fourni par l'UEFA et/ou par l'association organisatrice au détenteur de billet, qui, sous réserve des présentes Conditions générales, confère au détenteur de billet le droit d'assister au match et d'occuper dans le stade la place ou l'espace indiqué(e) sur ce document.
Détenteur de billet	désigne toute personne en possession légitime d'un billet, y compris les demandeurs et les invités.
Portail de billetterie de la finale 2013 de l'UEFA Europa League	désigne la plateforme sur laquelle les demandeurs peuvent commander des billets: <a href="https://ticketing.uefa.com/uefachampionsleague">https://ticketing.uefa.com/uefachampionsleague</a> .
UEFA	désigne l'Union des Associations Européennes de Football, responsable de l'organisation de l'UEFA Champions League™, ayant ses bureaux au 46, route de Genève, 1260 Nyon, Suisse.

## **B. Vente de billets**

### **3. Règles applicables à la commande de billets**

- 3.1. Les personnes physiques peuvent commander des billets pour le match via le portail de billetterie de la finale 2013 de l'UEFA Champions League™: <https://ticketing.uefa.com/uefachampionsleague>. Si le formulaire de commande n'est pas rempli correctement, la commande sera rejetée. Le formulaire de commande constitue la simple proposition de conclure un accord et nécessite la confirmation ultérieure de l'UEFA et de l'association organisatrice (ou de leurs agents).

- 3.2. Chaque demandeur peut adresser une commande pour deux (2) billets au maximum. Sous réserve de l'article 4.3 ci-dessous, tous doublons ou commandes multiples faits par un demandeur seront refusés. L'UEFA, l'association organisatrice et leurs agents se réservent le droit, à leur libre appréciation, d'annuler ou de refuser toute commande. Les fausses commandes peuvent faire l'objet de sanctions contractuelles et pénales.
- 3.3. Les billets sont proposés dans la limite des disponibilités. Les commandes ne peuvent être faites que pour une seule catégorie de prix. Si la catégorie de billets commandée n'est plus disponible, l'UEFA, l'association organisatrice et leurs agents peuvent attribuer des billets dans une autre catégorie de prix ou un autre secteur que ceux demandés par le demandeur si ce dernier a expressément confirmé cette option lors du processus de commande.
- 3.4. L'association organisatrice et l'UEFA n'assument aucune responsabilité pour la saisie d'informations incorrectes, pour des dysfonctionnements techniques d'Internet, pour des défaillances informatiques (hardware ou software) ou pour des commandes perdues, incomplètes ou illisibles, sauf s'ils résultent d'une faute ou d'une négligence grave de l'UEFA ou de l'association organisatrice.

#### **4. Procédure de commande**

- 4.1. Soumission d'un formulaire de commande: les formulaires de commande doivent être enregistrés sur le portail de billetterie de la finale 2013 de l'UEFA Champions League™ d'ici au 15 mars 2013, à 18h00 HEC. Les inscriptions tardives ne seront pas traitées. Le demandeur doit confirmer, en cliquant sur le bouton/champ de confirmation correspondant dans le formulaire de commande sur le portail de billetterie de la finale 2013 de l'UEFA Champions League™, qu'il a compris, qu'il accepte et qu'il respectera les présentes Conditions générales et toutes les autres lois applicables, et qu'il s'assurera que son invité ait compris, accepte et respecte les présentes Conditions générales et toutes les autres lois applicables.
- 4.2. Le demandeur doit indiquer le nom complet de son invité sur le formulaire de commande.
- 4.3. Si la demande dépasse l'offre concernant les billets disponibles et/ou toute catégorie de billets, tous les billets et/ou toute catégorie de billets concernée seront attribués par tirage au sort. Les demandeurs qui règlent leurs billets par carte MasterCard et qui le précisent sur leur formulaire de commande bénéficieront de deux chances au tirage au sort. Les commandes utilisant la carte MasterCard comme moyen de paiement ne seront pas considérées comme des doublons ou des commandes multiples au sens de l'article 3.2 ci-dessus. Aucun demandeur ne peut recevoir plus de billets que ceux auxquels il a droit en vertu de l'article 3.2 ci-dessus. Tous les demandeurs seront informés de l'acceptation ou du rejet de leur commande de billets par courrier électronique d'ici au 8 avril 2013 au plus tard. Les billets sont vendus exclusivement sur mandat et pour le compte de l'association organisatrice.
- 4.4. Une fois que l'UEFA aura reçu le paiement en intégralité des billets attribués au demandeur, l'accord entre l'UEFA et le demandeur concerné sera considéré comme conclu et intégrera les présentes Conditions générales.

4.5. Un nombre limité de billets de catégorie 4 sera mis à la disposition d'utilisateurs de chaises roulantes. En outre, un billet gratuit sera fourni à l'accompagnant/l'assistant personnel de la personne en chaise roulante. Si la demande de billets pour personnes handicapées dépasse l'offre, ces billets seront attribués par tirage au sort.

## 5. Paiement et distribution des billets

5.1. Le paiement des billets peut être effectué uniquement par carte de crédit (MasterCard, Diners, JCB ou Visa). Le montant total pour l'achat des billets sera facturé entre le 16 mars et le 8 avril 2013 sur la carte de crédit indiquée sur le formulaire de commande et inclura les frais administratifs suivants:

- a. Royaume-Uni GBP 8;
- b. Europe GBP 16;
- c. Reste du monde GBP 28.

Un solde suffisant doit être disponible pour pouvoir acheter des billets, et la date d'expiration de la carte de crédit doit être au-delà de mai 2013. En cas de non-paiement ou de paiement partiel de billets, l'UEFA et l'association organisatrice (et leurs agents) seront habilitées à annuler les billets attribués et à les réattribuer à un autre demandeur. Dans ces cas, l'UEFA et l'association organisatrice (ou leurs agents) se réservent expressément le droit de demander une indemnisation.

5.2. Sous réserve des dispositions de l'article 5.3 ci-dessous, les billets seront envoyés d'ici à la fin avril 2013 au plus tard par coursier à l'adresse de livraison indiquée par le demandeur dans le formulaire de commande comme prévu à l'article 3.1 des présentes Conditions générales. Lorsque des services de coursiers ne sont pas disponibles dans le pays du demandeur comme prévu dans le formulaire de commande, l'UEFA et l'association organisatrice se réservent le droit de distribuer les billets au demandeur en personne le jour du match, conformément à l'article 5.3.

5.3. Dans le cadre des efforts généraux accomplis afin d'optimiser la sécurité lors du match, l'UEFA et l'association organisatrice peuvent sélectionner un nombre limité de billets qui doivent être retirés en personne le jour du match, au lieu communiqué à l'avance par l'UEFA. Ce lieu sera situé à proximité du stade ou au centre de Londres. Pour retirer ces billets, le demandeur devra présenter la même carte de crédit que celle qui a été utilisée pour payer les billets, ainsi qu'une autre pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité) pour lui-même et pour son invité. L'UEFA communiquera le lieu exact de retrait des billets ainsi que les heures d'ouverture au plus tard sept (7) jours avant le match.

5.4. Il est conseillé aux détenteurs de billets de vérifier leur commande et les billets physiques reçus afin de relever toute erreur, en particulier concernant le nombre de billets, le prix et la catégorie. Les réclamations concernant des défauts manifestes (remarque: l'attribution des billets conformément à l'article 3.3 des présentes Conditions générales NE peut PAS être considérée comme un défaut), notamment une mauvaise impression, des données clés manquantes (p. ex. numéro de siège), doivent être adressées par écrit (courrier postal ou électronique) dans les dix (10) jours suivant la réception des billets à l'adresse de contact fournie. Les détenteurs de billets dont les

réclamations sont recevables et adressées dans les délais verront leurs billets remplacés gratuitement. L'article 3.3 des présentes Conditions générales demeure réservé. La date de réception de la réclamation par l'association organisatrice fait foi. Les réclamations envoyées après la période de dix (10) jours susmentionnée ne seront pas prises en considération, et les billets concernés ne seront ni repris ni échangés, sauf en cas de report et/ou d'annulation du match.

## C. Utilisation des billets

### 6. **Conditions générales d'utilisation des billets**

- 6.1. Le demandeur est autorisé à transférer un billet à son invité, pour son usage personnel, à sa valeur nominale additionnée des frais administratifs calculés au prorata, aux conditions suivantes:
  - a. le demandeur assistera au match avec son invité;
  - b. les billets sont destinés exclusivement à l'usage personnel du demandeur et de son invité; et
  - c. ce transfert autorisé doit être libre de toute rémunération autre que celle prévue ci-dessus (y compris les charges, frais, rémunérations en espèces ou non et avantages en nature).
- 6.2. Outre les transferts expressément autorisés par les présentes Conditions générales, toute revente et tout transfert de billets sont strictement interdits sans l'accord préalable écrit de l'UEFA. Tout billet fourni ou obtenu en violation des présentes Conditions générales sera invalidé et l'ensemble des droits conférés par ce billet seront annulés. Toute personne tentant d'utiliser un billet obtenu en violation des présentes Conditions générales afin d'accéder, de donner accès ou de rester au stade sera considérée en infraction et pourra se voir refuser l'entrée au stade ou être expulsée du stade, sans remboursement, et être passible d'une action légale. Le demandeur reconnaît (et garantit que son invité reconnaît) que la vente ou la cession de billets sans autorisation peut, dans certaines circonstances, être considérée comme un délit pénal au sens de la section 166 du *Criminal Justice and Public Order Act* de 1994 (tel qu'amendé par le *Violent Crime Reduction Act* de 2006). L'opérateur du stade, l'association organisatrice et/ou l'UEFA peuvent informer la police s'ils ont connaissance de la vente ou de la cession illégale de billets.
- 6.3. Les billets ne peuvent pas:
  - a. être utilisés pour des activités de promotion, de publicité ou de récolte de fonds, pour des ventes aux enchères ou pour tout autre but similaire;
  - b. être utilisés comme prix (ou dans un ensemble de prix) dans un concours, une compétition ou une loterie;
  - c. être combinés avec d'autres biens ou services et être vendus dans le cadre d'un package; ni
  - d. être combinés, notamment avec des vols et des nuits d'hôtel, et être vendus dans le cadre d'un package d'hospitalité.

Afin de lever toute ambiguïté, aucun branding commercial quel qu'il soit ne peut être affiché par le demandeur ni par son invité au stade.

6.4. Le demandeur ne doit effectuer et doit s'assurer que son invité n'effectue aucune des activités suivantes:

- a. faire la publicité ou la promotion de l'UEFA, de l'UEFA Champions League™ ou du match;
- b. faire la publicité de, promouvoir, donner, distribuer, vendre ou proposer à la vente tout produit ou service à tout endroit du stade ou par l'affichage de messages commerciaux manifestes sur des vêtements ou des articles introduits dans le stade; ni
- c. exploiter toute opportunité marketing ou promotionnelle en relation avec l'utilisation des billets, y compris l'affichage de tout logo d'entreprise ou commercial, marque déposée ou nom commercial du demandeur ou de son invité.

6.5. Tous les billets restent en tout temps la propriété de l'UEFA.

## 7. Accès au stade

7.1. L'accès au stade est autorisé durant les heures indiquées au demandeur ou publiées sur le site Web de l'UEFA.

7.2. L'accès au stade est:

- a. autorisé sous réserve du respect:
  - i. des présentes Conditions générales;
  - ii. du Règlement du stade; et
  - iii. de toutes les lois, ordonnances, consignes, règles et règlements (statutaires ou autres, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité) régissant le stade, la présence au match et/ou l'utilisation des billets, du certificat général de sécurité et de tout certificat de sécurité spécifique s'appliquant au stade, des ordonnances, règles, règlements, consignes, instructions, codes de pratique et autres directives du London Borough of Brent, du Metropolitan Police Service (police de Londres), de la London Fire Brigade (pompiers de Londres), de l'association organisatrice, de l'UEFA et de toute autre autorité ou organisation compétente en matière d'organisation du match au stade; et
- b. autorisé sur présentation d'un billet valable par personne (indépendamment de l'âge) et, sur demande, sur présentation d'une pièce d'identité valable avec photographie et signature (passeport ou carte nationale d'identité). Les détenteurs de billet qui quittent le stade n'y seront pas réadmis.

## **8. Comportement dans le stade**

- 8.1. Pour des raisons de sécurité, toute personne assistant à un match, sur demande des stadiers, du personnel de sécurité et/ou de toute autre personne légalement autorisée, doit:
- a. présenter un billet valable ainsi qu'une pièce d'identité valable avec photographie et signature (passeport ou carte nationale d'identité);
  - b. se soumettre aux inspections, fouilles et examens, y compris au moyen d'instruments techniques, visant à s'assurer qu'elle n'est pas en possession d'armes ou d'autres articles interdits ou prohibés. Les responsables de la sécurité, les stadiers et les officiers de police sont habilités à fouiller les vêtements de toute personne ainsi que tout objet en sa possession; et
  - c. se conformer à toutes les instructions et directives de ce personnel.
- 8.2. Le Règlement du stade contient une liste détaillée des articles et des comportements interdits, et chaque détenteur de billet ainsi que son invité doivent respecter toute restriction qui y figure. Une version abrégée des présentes Conditions générales et/ou du Règlement du stade, ou de simples icônes illustrant les articles et les comportements prohibés peuvent également figurer sur le billet; le détenteur de billet doit s'y conformer entièrement.
- 8.3. Il est strictement interdit d'adopter les comportements suivants dans le stade, notamment:
- a. pénétrer dans des zones qui sont fermées au public et dont l'accès est interdit en vertu de la catégorie de billet attribuée;
  - b. restreindre la circulation ou s'attarder dans les zones de libre circulation, les chemins ou les chaussées, les entrées ou les sorties des zones visiteurs, ou les issues de secours; et/ou
  - c. adopter tout autre comportement non autorisé.

## **9. Dommages**

- 9.1. Le demandeur reconnaît que tout dommage au stade (y compris aux sièges) causé par lui-même et/ou par son invité relèvera de la seule responsabilité du demandeur et sera réparé à ses frais.

## **10. Enregistrement de sons et d'images**

- 10.1. Tout détenteur de billet assistant au match au stade accepte d'être photographié, filmé ou enregistré par l'association organisatrice, par l'opérateur du stade, par l'UEFA et/ou par tout tiers désigné par eux, qui aura le droit d'utiliser, de diffuser et de publier, sans obligation de paiement ni d'autre forme de rétribution, la voix, l'image et le portrait du détenteur de billet, et d'accorder des licences portant sur ces éléments, au moyen de séquences audio et/ou vidéo en direct ou enregistrées, de la diffusion ou de tout autre type de transmission ou d'enregistrement, de photographies ou de tout autre type de technologie des médias, actuelle ou future.

10.2. Le détenteur de billet ne doit pas enregistrer ni transmettre quelque son, image et/ou description du stade ou du match que ce soit (ainsi que tout résultat et/ou statistique du match) autrement que pour son usage personnel et privé. Il est strictement interdit de distribuer par le biais d'Internet, de la radio, de la télévision ou au moyen de toute autre technologie des médias, actuelle ou future, tout son, image, donnée, description, résultat et/ou statistique du match, intégralement ou partiellement, ou d'assister toute(s) personne(s) accomplissant de telles activités.

**D. DIVERS**

**11. Non-respect des présentes Conditions générales**

- 11.1. Tout détenteur de billet qui n'a pas obtenu son billet conformément aux présentes Conditions générales ou dont le comportement est incompatible avec les présentes Conditions générales ou avec le Règlement du stade se verra refuser l'entrée au stade ou en sera expulsé sans aucun droit à un remboursement. Dans un tel cas, tous les billets du détenteur seront invalidés, tous les droits conférés par ces billets seront annulés, et toute personne tentant d'utiliser un billet qui n'a pas été obtenu conformément aux présentes Conditions générales ou dont le comportement est incompatible avec les présentes Conditions générales ou avec le Règlement du stade afin d'accéder, de donner accès ou de rester au stade sera considérée en infraction et pourra se voir refuser l'entrée au stade ou être expulsée du stade, sans remboursement, et être passible d'une action légale. Tout détenteur de billet peut se voir contraint, sur demande, d'expliquer comment, par qui et d'où il a obtenu son billet.
- 11.2. Le demandeur indemnisera l'association organisatrice, l'opérateur du stade, l'UEFA et leurs membres affiliés, représentants, employés, agents et parties contractantes respectifs (ci-après les «parties indemnisées») de tout dommage, responsabilité, perte, action, demande, frais et dépense, y compris les frais juridiques et les autres frais professionnels:
- découlant de tout dommage corporel ou matériel causé par tout acte ou omission du demandeur et/ou de son invité;
  - encouru par les parties indemnisées dans le cadre de l'application des présentes Conditions générales, qu'un litige ait été engagé ou non, procédure d'appel comprise; et
  - encouru par les parties indemnisées pour réparer tout dommage (ne relevant pas de l'usure normale) aux passages, escaliers, escalators et ascenseurs permettant d'accéder aux zones d'hospitalité et/ou aux autres sièges et à toute autre partie du stade suite à un acte ou à une omission du demandeur et/ou de son invité.

**12. Clause de non-responsabilité**

- 12.1. Toutes les clauses des présentes Conditions générales sont soumises à la législation applicable. L'association organisatrice, l'opérateur du stade et/ou l'UEFA ne violeront pas les présentes Conditions générales s'ils se conforment aux lois applicables.

- 12.2. L'association organisatrice, l'opérateur du stade et l'UEFA ne peuvent pas être tenus pour responsables de tout acte, omission, violation ou manquement par une personne autre que l'association organisatrice, l'opérateur du stade et/ou l'UEFA (sous réserve des autres dispositions du présent article 12), et le demandeur ou son invité ne peuvent engager aucune action d'aucune nature contre l'association organisatrice, l'opérateur du stade et/ou l'UEFA pour un tel acte, omission, violation ou manquement.
- 12.3. Dans la mesure où les lois le permettent, l'association organisatrice, l'opérateur du stade, l'UEFA et leurs membres affiliés, représentants, employés, agents et parties contractantes respectifs ne peuvent pas être tenus pour responsables de toute perte ou de tout dommage matériel ou corporel subi par le demandeur ou son invité ou par tout bien du demandeur ou de son invité (y compris la perte ou le vol de billets), quelle qu'en soit la cause.
- 12.4. Sous réserve de l'article 12.3, la responsabilité globale de l'association organisatrice, de l'opérateur du stade et de l'UEFA envers le demandeur ou son invité en relation avec les présentes Conditions générales, découlant d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence) ou de tout autre élément, ne dépassera pas la somme globale payée par le demandeur pour les billets concernés à la date en question.
- 12.5. Nonobstant les articles 12.3 et 12.4, aucune disposition des présentes Conditions générales ne peut exclure ni limiter la responsabilité de toute personne en cas de décès ou de dommages corporels causés par elle, par la négligence de ses représentants, ses employés ou ses agents, par leur violation de leurs obligations statutaires, ou par toute fraude ou faute intentionnelle.
- 12.6. Sous réserve de l'article 12.5, l'association organisatrice, l'opérateur du stade et/ou l'UEFA ne peuvent pas être tenus pour responsables, envers le demandeur ou son invité, en vertu d'un contrat, d'un délit ou de tout autre élément, de tout dommage ou perte indirect, annexe, spécifique ou consécutif ou de toute perte de bénéfices ou de recettes, perte de jouissance, perte d'une affaire ou d'un contrat, ou perte d'une opportunité commerciale.
- 12.7. Le demandeur et son invité sont responsables de l'utilisation des billets qui leur ont été attribués et libèrent l'association organisatrice, l'opérateur du stade et/ou l'UEFA de tout dommage et de toute responsabilité encourus en relation avec les présentes Conditions générales et le Règlement du stade, ou découlant d'une violation de ces dispositions.
- 12.8. Aucune disposition des présentes Conditions générales ne peut porter atteindre aux droits du demandeur ou de son invité en vertu de toute législation applicable.

### **13. Manquement**

- 13.1. Si, de l'avis raisonnable de l'UEFA, de l'association organisatrice ou de l'opérateur du stade, le demandeur ou son invité:
  - a. cause tout trouble ou toute nuisance dans le stade;
  - b. met en péril d'une autre manière la sécurité ou le bien-être de toute personne présente dans le stade;

- c. viole tout engagement découlant des présentes Conditions générales, du Règlement du stade ou de toute loi applicable, avant ou pendant le match; ou
- d. promeut, vend, propose à la vente, expose en vue de la vente ou de la cession (ou cède à une personne qui accepte de régler avec d'autres biens ou services ou qui propose de le faire) sans autorisation tout billet (que ce billet ait été acquis conformément aux présentes Conditions générales ou d'une autre façon) ou facilite directement ou indirectement ces actions par des tiers (également concernant des billets pour d'autres événements au stade);

les principes suivants s'appliquent:

- a. tous les droits conférés par tout billet sont annulés et les billets concernés sont invalidés sans remboursement;
- b. toute personne tentant d'utiliser un billet obtenu en violation des présentes Conditions générales afin d'accéder, de donner accès ou de rester au stade sera considérée en infraction et pourra se voir refuser l'entrée au stade ou être expulsée du stade, et être passible d'une action légale;
- c. l'UEFA et/ou l'opérateur du stade peuvent refuser l'accès au stade du demandeur et/ou de son invité, sans remboursement; et/ou
- d. l'UEFA et/ou l'opérateur du stade peuvent demander aux personnes concernées de quitter le stade, sans remboursement.

Les droits et les recours de l'association organisatrice, de l'opérateur du stade et de l'UEFA en vertu du présent article 13 s'ajoutent à tout autre droit ou recours de l'association organisatrice, de l'opérateur du stade et de l'UEFA en vertu des présentes Conditions générales, de la législation ou des règles de l'équité.

#### **14. Spectateurs non autorisés**

- 14.1. Le détenteur de billet peut assister au match uniquement s'il ne fait pas partie des personnes interdites de stade et à condition que le transfert du billet à l'invité soit réalisé conformément à l'article C.6.1 des présentes Conditions générales.
- 14.2. Dans le cadre du présent article 14, les personnes interdites de stade font référence aux catégories suivantes:
  - a. toute personne à laquelle l'association organisatrice a refusé ponctuellement l'affiliation au club «Englandfans» ou à tout club de supporters officiel lui succédant ou le remplaçant qui suive l'équipe nationale anglaise de football senior (ou à laquelle une instance dirigeante du football de quelque juridiction du monde que ce soit a refusé l'affiliation à un club de supporters officiel équivalent);
  - b. toute personne interdite de stade ponctuellement suite à une condamnation en vertu du *Football Spectators Act* de 1989, tel qu'amendé par le *Football Disorder Act* de 2000 (ou de toute législation similaire ou équivalente dans quelque juridiction du monde que ce soit);

- c. toute personne connue par l'association organisatrice pour avoir été condamnée pour infraction au sens de la section 166 du *Criminal Justice and Public Order Act* de 1994 (tel qu'amendé par le *Violent Crime Reduction Act* de 2006), ou que l'association organisatrice soupçonne raisonnablement d'une telle infraction, sous réserve d'une révision par l'association organisatrice à sa seule discrétion, à l'issue d'un délai adéquat après cette condamnation;
- d. toute autre personne connue ponctuellement par l'association organisatrice pour avoir été sous le coup d'une interdiction de voyager ou d'assister à un match de football pour équipes nationales prononcée par l'association organisatrice, la Football League, l'opérateur du stade, l'UEFA, la FIFA, toute instance dirigeante du football ou toute autre autorité, ou que l'association organisatrice soupçonne raisonnablement d'une telle interdiction;
- e. toute personne ayant été ponctuellement sous le coup d'une interdiction d'assister à des événements au stade prononcée par l'association organisatrice ou par l'opérateur du stade; et
- f. toute personne connue par l'UEFA, l'association organisatrice et/ou l'opérateur du stade pour avoir participé (ou pour avoir contribué, de manière directe ou indirecte) à la promotion, à la proposition à la vente, à la vente ou au transfert sans autorisation de billets pour le match ou de billets pour des matches d'une autre association de football ou d'un championnat de rugby, ou pour tout autre événement sportif ou match, que ces événements se tiennent ou non dans le stade, ou que l'UEFA, l'association organisatrice et/ou l'opérateur du stade soupçonne raisonnablement de telles activités.

## **15. Données**

- 15.1. Le demandeur reconnaît et accepte que l'UEFA compile les données personnelles indiquées dans le formulaire de commande et le nom de son invité fourni conformément aux présentes Conditions générales afin que ces données soient saisies dans une base de données de l'UEFA. Le demandeur accepte que ses données personnelles et le nom de son invité soient traités aux fins de l'organisation et du déroulement du match (en particulier concernant la vente des billets et/ou toute mesure de sécurité pertinente), et garantit qu'il a obtenu le consentement de son invité à cet effet.
- 15.2. L'UEFA est autorisée à transférer les données personnelles du demandeur et le nom de son invité à des tiers, y compris l'association organisatrice et l'opérateur du stade (et leurs agents) dans les buts susmentionnés. En outre, si le demandeur a explicitement donné son consentement à cet effet dans le formulaire de commande, ses données personnelles peuvent être utilisées pour lui fournir (ainsi qu'à son invité) des informations sur les produits, services, activités commerciales et événements de l'UEFA et/ou de ses partenaires commerciaux.

- 15.3. Le demandeur et son invité peuvent demander une copie des données personnelles détenues par l'UEFA et corriger toute information y figurant en écrivant à l'adresse suivante: UEFA, Route de Genève 46, 1260 Nyon 2, Suisse, avec la mention suivante: «A l'attention de la division Services juridiques (demande de données personnelles finale 2013 de l'UCL)». La fourniture de ces informations peut faire l'objet d'une vérification d'identité et de frais de traitement.
- 15.4. En soumettant le formulaire de commande, chaque demandeur reconnaît et accepte, et doit s'assurer que son invité reconnaise et accepte, qu'il a compris, qu'il accepte et qu'il respectera le présent article 15.

## **16. Circonstances imprévues**

- 16.1. L'association organisatrice, l'opérateur du stade et l'UEFA se réservent le droit de modifier l'heure, la date et le lieu du match dans toute circonstance imprévue: force majeure, raisons de sécurité ou décision de toute autorité compétente ayant un impact sur l'organisation du match au stade.
- 16.2. L'article 12 des présentes Conditions générales s'applique en cas d'annulation, d'arrêt, de report ou de répétition du match. Le demandeur peut demander le remboursement des billets achetés dans le cadre de la politique de remboursement, aux conditions suivantes:
  - a. le remboursement ne peut être effectué qu'à l'intention du demandeur, et non de son invité, et seulement à concurrence de la valeur nominale des billets achetés par le demandeur et de l'ensemble des frais administratifs (afin de lever toute ambiguïté, le demandeur n'a pas droit au remboursement des frais et dépenses encourus en relation avec le voyage ou l'hébergement);
  - b. en cas de match reporté, le billet permettra au demandeur d'accéder au match à la nouvelle date; et
  - c. sous réserve des dispositions précédentes et des articles 12.3 et 12.5, ni l'association organisatrice, ni l'opérateur du stade ni l'UEFA ne peuvent être tenus pour responsables vis-à-vis du demandeur ou de son invité de tout arrêt, annulation, report ou répétition du match, ni de tout manquement ou carence dans le déroulement du match.

## **17. Autonomie des Conditions générales et modifications**

- 17.1. L'association organisatrice, l'UEFA et/ou l'opérateur du stade (le cas échéant) se réservent le droit de modifier ponctuellement les présentes Conditions générales, y compris, afin de lever toute ambiguïté, le Règlement du stade, afin de garantir le bon déroulement et la sécurité du match dans le stade. L'UEFA informera le demandeur de tout changement ayant un impact concret sur les droits du demandeur en tant que consommateur.
- 17.2. Au cas où toute disposition des présentes Conditions générales devait être déclarée non avenue, sans effet, illégale ou non opposable par tout tribunal, autorité ou organisme de contrôle compétent, les autres dispositions des présentes Conditions générales resteraient en force comme si ladite disposition n'avait pas été incluse.

## **18. Texte faisant foi**

- 18.1. Les conditions générales ont été rédigées en anglais et sont disponibles sur le portail de billetterie de la finale 2013 de l'UEFA Champions League™ et, sur demande, auprès de l'association organisatrice.

## **19. Généralités**

- 19.1. Le demandeur doit consulter les présentes Conditions générales pour lui-même et pour son invité (et doit informer son invité de leur teneur).
- 19.2. Les présentes Conditions générales représentent la totalité de l'accord entre les parties. Une partie ne dispose d'aucune prétention ni d'aucun droit de recours concernant toute déclaration, interprétation, garantie ou engagement d'une autre partie ou en son nom en relation avec les présentes Conditions générales qui ne figure pas dans ce document.
- 19.3. Si le demandeur ou son invité ne respecte pas toute disposition des présentes Conditions générales, l'association organisatrice, l'opérateur du stade et/ou l'UEFA peuvent, à leur seule discrétion et sans préjudice de tout autre recours:
- a. déplacer le demandeur et/ou son invité dans le stade;
  - b. expulser le demandeur et/ou son invité du stade; et/ou
  - c. suspendre avec effet immédiat la fourniture par l'UEFA de billets au demandeur, sans remboursement.
- 19.4. Les présentes Conditions générales sont régies par le droit anglais. Les parties conviennent que les tribunaux d'Angleterre sont compétents pour tout litige pouvant découler des présentes Conditions générales.

## **20. Contact**

Toute demande d'informations concernant la procédure de billetterie doit être adressée à Ticketmaster, la société de service à la clientèle désignée par l'association organisatrice pour la procédure de billetterie relative au match:

par téléphone aux numéros suivants,

du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00:

+44 (0)208 616 5432 (en dehors du Royaume-Uni),

0844 844 1313 (au Royaume-Uni);

par e-mail à l'adresse suivante: uclf2013@ticketmaster.co.uk.